

Délibération n°2023-054 du 29 mars 2023
Portant sur la convention définissant les modalités de la cotisation 2023
au Syndicat Mixte Est Creuse Développement

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf mars à 17 h, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPAGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 23/03//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 46	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 4	Exprimés : 55	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, LEFORT *suppléante* FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à LUQUET L, PIERRON à CHAUSSAT, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON, LARGE à TRIMOULINARD, GLOMOT à MORANÇAIS.

Excusés : SCHMIDT, D'HULSTER, CHEFDEVILLE.

Absents : SIMONET B, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian ÉCHEVARNE

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte Est Creuse Développement, il y a lieu de valider le montant de la cotisation 2023 et d'autoriser le Président à signer la convention définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation.

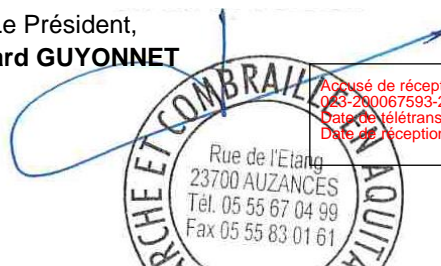
Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est fixé à 4,50 € par habitant, identique à 2022, soit 60 534 € pour 13 452 habitants (au 1^{er} janvier 2023).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le montant de la cotisation, s'élevant à 60 534 €, au Syndicat Mixte Est Creuse Développement ;
- INSCRIT ce montant au budget primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe à la présente délibération, définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 12 avril 2023
Pour copie conforme, le 12 avril 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Accusé de réception en préfecture
043-20067593-20230329-2023-054-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023